

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 12**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

---

**OBJET**

Convention tripartite pour la gestion des espaces naturels du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres - Programme 2016

---

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de  
l'Education et du Patrimoine  
Direction de L'environnement - Service Stratégies Environnementales des  
Territoires  
04 13 31 64 60**

## **PRESENTATION**

Dans le cadre de sa politique environnementale et de protection des espaces naturels, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'est engagé avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) dès 1989 à soutenir la gestion des espaces du Conservatoire du Littoral, au travers d'une convention tripartite (cosignataires : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Région PACA et Conservatoire du Littoral).

Révisée en 2004, la durée de cette convention a été portée de 3 à 5 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

L'objectif de cette convention est de financer annuellement le fonctionnement nécessaire à la bonne gestion des espaces naturels acquis par le Conservatoire du Littoral sur notre territoire, étant rappelé que la gestion en est systématiquement confiée à des gestionnaires tiers (communes, Département, parc régionaux, associations, etc. ...).

Cette convention fixe l'enveloppe financière annuelle, d'un montant de 500 000 € partagé à part égale entre le Conseil Départemental et le Conseil Régional pour le territoire des Bouches-du-Rhône.

Une convention de même nature existe dans le Var et les Alpes-Maritimes.

Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, cette enveloppe est alimentée par les recettes de la taxe d'aménagement (fonctionnement).

Dans un premier temps, le Conservatoire du Littoral se charge de collecter et d'analyser toutes les demandes annuelles d'aide au fonctionnement des gestionnaires.

Une première analyse technique partagée avec les services du Département et de la Région est ensuite réalisée, visant à proposer une répartition dans la limite financière de la convention ; puis après validation des 3 cosignataires, celle-ci est soumise aux gestionnaires invités à un comité départemental présidé par les élus représentants les deux collectivités et le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral.

La convention règle les modalités d'exécution propres à chaque collectivité.

Enfin, avec l'échéance de cette convention en 2017, une réflexion est engagée entre les trois partenaires afin d'améliorer l'efficacité de ce partenariat et notamment de réduire le temps consacré à son exécution.

## OBJET DU RAPPORT :

La Commission Permanente n° 107 du 25/10/2013 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé la convention d'une durée de 5 ans de mise en valeur des terrains du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres dans les Bouches-du-Rhône entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la région PACA et le Conservatoire du Littoral.

Le montant total disponible dans le cadre de la convention tripartite s'élève pour l'exercice 2016 à 500 000 €, correspondant aux contributions du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur (soit 250 000 €) et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (soit 250 000 €).

Dans notre département, ce sont près de 22 sites (30.000 hectares) et près de 14 gestionnaires qui bénéficient régulièrement de cette convention sur les communes suivantes :

Cassis, Marseille, Le Rove, Ensues la Redonne, Châteauneuf-les-Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Vitrolles, Saint-Chamas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer.

Le 1<sup>er</sup> février 2016, le Comité Départemental a approuvé la répartition des crédits alloués aux gestionnaires pour le programme de l'exercice 2016, selon le tableau que vous trouverez en annexe 1 du rapport et dont la ventilation des crédits par gestionnaire s'établit comme suit :

<b>6 associations</b>	<b>87.000 €</b>	<b>Subventions 2016</b>
LA MAISON DU CHEVAL DE CAMARGUE		15.000 €
LES AMIS DU PARC ORNITHOLOGIQUE DU PONT DE GAU (AAPOG)		6.000 €
LA FONDATION TOUR DE VALAT		11.000 €
LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS PACA (CEN PACA)		11.000 €
LA SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE (SNPN)		11.000 €
LES AMIS DES MARAIS DU VIGUEIRAT (AMV)		33.000 €

<b>2 syndicats intercommunaux</b>	<b>31.500 €</b>	<b>Subventions 2016</b>
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ANCIENNE POUDRERIE (SIANPOU)		17.500 €
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BOLMON ET DU JAI (SIBOJAÏ)		14.000 €

<b>4 établissements publics</b>	<b>119.000 €</b>	<b>Subventions 2016</b>
LE PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE (PNRC)		68.000 €
L'OFFICE NATIONAL CHASSE ET FAUNE SAUVAGE (ONCFS)		15.000 €
LE PARC NATIONAL DES CALANQUES (PNC)		15.000 €
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)		21.000 €

<b>1 commune et la métropole</b>	<b>12.500 €</b>	<b>Subventions 2016</b>
LA COMMUNE DE PORT SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE		7.500 €
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE		5.000 €

<b>Total</b>	<b>250.000 €</b>	<b>Subventions 2016</b>
--------------	------------------	-----------------------------

Ces crédits sont attribués aux collectivités ou aux organismes gestionnaires, selon les tableaux que vous trouverez en annexe 2 et 3 du rapport.

Dans ce cadre, les crédits 2016 octroyés au PNRC (68.000 €) et à l'association « Les Amis du Marais des Vigueirat » (33.000 €) feront l'objet d'une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

### Cotisation

Depuis 2005, le Département a adhéré à l'association "Rivages de France". Considérant l'implication déjà marquée du Département au titre de la protection du littoral, il est important que le Département valorise et fasse reconnaître ses actions dans le cadre de cette instance originale en renouvelant son adhésion à hauteur de 2 200 € pour 2016.

### INCIDENCE FINANCIERE :

Le versement total du programme 2016, soit 250 000 € pour la contribution du Département, sera prélevé sur les lignes budgétaires suivantes dont les dotations sont suffisantes :

N° DE PROGRAMME	N° D'OPERATION	LIBELLE	IMPUTATION	ENGAGEMENT CP
10186	à créer	Taxe d'aménagement	65-738-6574	87.000 €
10186	à créer	Taxe d'aménagement	65-738-65734	12.500 €
10186	à créer	Taxe d'aménagement	65-738-65736	119.000 €
10186	à créer	Taxe d'aménagement	65-738-65737	31.500 €

L'adhésion à l'association Rivages de France sera prélevée sur la ligne suivante :

N° DE PROGRAMME	N° D'OPERATION	LIBELLE	IMPUTATION	ENGAGEMENT CP
10186	à créer	Taxe d'aménagement	65 -738 6568	2 200 €

### PROPOSITION :

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le présent rapport ;
- approuver le programme de l'exercice 2016 et la ventilation des dépenses telle qu'elle est mentionnée en annexe du rapport pour un montant total de 250.000 € correspondant à la part départementale ;
- approuver l'adhésion à l'Association "Rivages de France" dont la cotisation s'élève à **2.200 €** pour l'exercice 2016 ;
- autoriser le versement des crédits attribués pour l'exercice 2016 aux gestionnaires des terrains du Conservatoire du Littoral, soit un montant de 250.000 € correspondant à la part départementale (le reste étant versé directement par le Conseil Régional PACA) ;
- autoriser la signature d'une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, soit :
  - Le Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) pour un montant de 68.000 euros ;
  - L'Association «Les Amis du Marais du Vigueirat» pour un montant de 33.000 euros ;

Au bénéfice de ces considérations et sur propositions de Madame la déléguée aux domaines départementaux, espaces naturels, chasse et pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

